



## **REPAS « ZONES DE RÉSIDENCE »**

**Les barèmes doivent évoluer chaque année**

Lors de la négociation suite à la cessation des frais de missions au forfait, il avait été demandé en contrepartie l'abandon de cette zone de 50 km autour des stations, ne donnant pas droit à l'ouverture d'ordres de missions, mais limitant les remboursements de repas à une simple indemnité « repas résidence ». La direction avait alors répondu que ce ne serait pas possible, car cela coûterait trop cher, mais elle proposait en revanche que le montant de l'indemnité soit évolutif.

En clair, les 2 régimes allaient donc continuer à coexister, avec cette complexité pour déterminer à partir de quel endroit exactement on bascule de la zone « repas résidence » à celle des frais de missions. Et ce, même si les conditions pour se restaurer sont les mêmes, selon que le reportage se déroule à 49 ou à 51 km de la station. Mais en contrepartie, les barèmes des zones de résidence allaient progresser chaque année.

Et c'est ce qu'il s'est passé au début : ils sont passés de 13 à 14 €, puis à 15,50€, puis à 17€. Mais désormais, le montant stagne à 17€, alors les tarifs des restaurants ont augmenté depuis 2020. Les difficultés liées à la crise sanitaire y sont certainement pour quelque chose.

**FO demande donc pour cette année 2022 une nouvelle revalorisation de cette indemnité. Conformément à ce qui avait été annoncé lors de la fin des frais de missions au forfait. Les engagements doivent être respectés !**

Paris, le 25 mars 2022